

Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 12 février 2024

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie

Etaient présents :

	DENIS Emmanuelle	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	SEPA Zélia
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : BRICOUT Jean François

Absent excusé : BALZARINI Romain procuration MICHELON Alain

RUBÉ Emmanuel procuration CHAUMEILLE Serge

Le compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

Projet Restaurant

- Délibération choix de l'architecte
- Délibération choix AMO
- Délibération générale pour l'ensemble des intervenants
- Délibération délégation de signatures
- Délibération DETR Projet restaurant
- Délibération subvention Département
- Délibération subvention Communauté Urbaine du Grand REIMS
- Délibération subvention Cohésion des territoires
- Délibération subvention Région Grand Est

Voirie

- Délibération Subvention Département Rue de l'Abbaye d'Igny
- Délibération Subvention Département Plateau ralentisseur
- Délibération Subvention Département Aménagement sécurisation Ecole
- Délibération Subvention DETR Rue de Fismes
- Délibération Subvention Département Rue de Fismes

 Délibération Convention La Banque Postale

 Questions diverses

Délibération 01/2024

Choix de l'architecte concernant la construction d'un restaurant

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de la consultation dans le choix de l'architecte pour la construction d'un restaurant sur la commune de FAVEROLLES et COËMY.

Un programme définissant les besoins a été établi conformément à l'article L. 2111.1 du code de la commande publique et l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée à 400 000,00 € HTVA.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 531 625 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une abstention choisit le cabinet d'architecte PACE pour la construction d'un restaurant.

Délibération 02/2024

Choix des intervenants pour la construction d'un restaurant

Le Maire expose que le conseil municipal de Faverolles et Coëmy envisage la construction d'un restaurant sur une parcelle de terrain qui appartient à la mairie.

Un programme définissant les besoins a été établi conformément à l'article L. 2111.1 du code de la commande publique et l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée à 400 000,00 € HTVA.

Le coût prévisionnel d'opération est estimé à 531 625 € HTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et une abstention

- Approuve le programme
- Autorise le Maire à lancer les procédures réglementaires concernant l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération et ce au regard des dispositions du code de la commande publique
- Autorise le Maire à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires ;
- délègue à monsieur le maire Alain MICHELON, la signature de tout acte administratif et contrat concernant le projet de construction du restaurant.

Délibération 03/2024

Demande de DETR pour la construction d'un restaurant

Le maire et la commission « Economique et Développement de la mairie » expose le projet de construction d'un restaurant sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

La mairie souhaite favoriser le développement commercial sur son territoire.

Le projet de ce restaurant qui pourra accueillir jusqu'à 40 couverts s'inscrit dans le but de redynamiser notre commune rurale et d'y créer un endroit de convivialité et de services.

Notre commune est sur l'axe de la route touristique du champagne et sur la départementale de Fismes/Epernay.

Pas loin de 1000 véhicules/jour ont été comptabilisés.

Ce projet consiste à terme à la création de 4 emplois sur notre commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat. A 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de solliciter les services de la préfecture de la Marne par le biais d'une DETR pour un montant prévisionnel de l'opération de 531 625 euros htva.

Délibération 04/2024

Demande de subvention au département pour la construction d'un restaurant

Le maire et la commission « Economique et Développement de la mairie » expose le projet de construction d'un restaurant sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

La mairie souhaite favoriser le développement commercial sur son territoire.

Le projet de ce restaurant qui pourra accueillir jusqu'à 40 couverts s'inscrit dans le but de redynamiser notre commune rurale et d'y créer un endroit de convivialité et de services.

Notre commune est sur l'axe de la route touristique du champagne et sur la départementale de Fismes/Epernay. Pas loin de 1000 véhicules/jour ont été comptabilisés.

Ce projet consiste à terme à la création de 4 emplois sur notre commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat. A 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de solliciter les services du département de la Marne pour un montant prévisionnel de l'opération de 531 625 euros htva.

Délibération 05/2024

Demande de subvention à la Région Grand Est pour la construction d'un restaurant

Le maire et la commission « Economique et Développement de la mairie » expose le projet de construction d'un restaurant sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

La mairie souhaite favoriser le développement commercial sur son territoire.

Le projet de ce restaurant qui pourra accueillir jusqu'à 40 couverts s'inscrit dans le but de redynamiser notre commune rurale et d'y créer un endroit de convivialité et de services.

Notre commune est sur l'axe de la route touristique du champagne et sur la départementale Fismes/Epernay.

Pas loin de 1000 véhicules/jour ont été comptabilisés.

Ce projet consiste à terme à la création de 4 emplois sur notre commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

A 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de solliciter les services de la région Grand Est pour un montant prévisionnel de l'opération de 531 625 euros htva.

Délibération 06/2024

Demande de subvention à la CUGR pour la construction d'un restaurant

Le maire et la commission « Economique et Développement de la mairie » expose le projet de construction d'un restaurant sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

La mairie souhaite favoriser le développement commercial sur son territoire.

Le projet de ce restaurant qui pourra accueillir jusqu'à 40 couverts s'inscrit dans le but de redynamiser notre commune rurale et d'y créer un endroit de convivialité et de services.

Notre commune est sur l'axe de la route touristique du champagne et sur la départementale Fismes/Epernay. Pas loin de 1000 véhicules/jour ont été comptabilisés.

Ce projet consiste à terme à la création de 4 emplois sur notre commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

A 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims pour un montant prévisionnel de l'opération de 531 625 euros htva.

Délibération 07/2024

Demande de subvention au ministère de la cohésion des territoires pour la construction d'un restaurant

Le maire et la commission « Economique et Développement de la mairie » expose le projet de construction d'un restaurant sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

La mairie souhaite favoriser le développement commercial sur son territoire.

Le projet de ce restaurant qui pourra accueillir jusqu'à 40 couverts s'inscrit dans le but de redynamiser notre commune rurale et d'y créer un endroit de convivialité et de services.

Notre commune est sur l'axe de la route touristique du champagne et sur la départementale Fismes/Epernay. Pas loin de 1000 véhicules/jour ont été comptabilisés.

Ce projet consiste à terme à la création de 4 emplois sur notre commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

A 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de solliciter le ministère de la cohésion des territoires pour un montant prévisionnel de l'opération de 531 625 euros htva.

Délibération n°08/2024

Délibération Subvention Département Rue de l'Abbaye d'Igny

La commission « Sécurisation du Village » expose son projet d'installer des écluses par le biais d'ilots en bordure I1 sur chaussée sur un principale de la commune, où la vitesse y est au quotidien, excessive.

📍 Rue de l'Abbaye d'Igny

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès du Département de la Marne pour un montant de 2 865 euros HT pour la mise en place d'une écluse sur chaussée en bordure I1, ainsi que la signalisation qui l'accompagne.

Délibération n°09/2024

Demande de subvention Département de la Marne Plateau ralentisseur rue du Moulin

La commission « Sécurisation du Village » expose son projet d'installer un plateau ralentisseur d'une longueur de 12 m sur un axe principal de la commune de Faverolles et Coëmy.

📍 Rue du Moulin

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre en place un plateau ralentisseur rue du moulin pour une dépense de 22 404.50 euros H.T.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès du Département de la Marne.

Délibération n°10/2024

Demande de subvention Département de la Marne Aménagement sécurisation de l'école

Le maire, Alain MICHELON expose qu'il devient urgent de sécuriser la place de la Mairie qui est l'axe principal pour se rendre à l'école de FAVEROLLES et COËMY qui accueille 130 enfants au quotidien.

Pour cela, une étude a été réalisée conjointement avec le Département de la Marne pour aménager différemment cet axe et de pouvoir supprimer à terme les 2

stop de la place de la mairie qui se trouve sur la route départementale pour y aménager un carrefour avec 3 feux tricolore micro régulé.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide d'opter pour cet aménagement de carrefour et souhaite faire une demande au Département de la Marne.

La dépense de cet aménagement serait de 89 101.67 euros HT.

Délibération n°11/2024

Demande de subvention DETR Ilots rue de Fismes

La commission « Sécurisation routière » expose son projet d'installer des écluses par le biais d'ilots en bordure I1 sur chaussée sur un axe principal de la commune, où la vitesse y est au quotidien, excessive.

📍 Rue de Fismes

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès de la préfecture de la Marne par le biais d'une D.E.T.R. pour un montant de 13 267.50 HT soit 15 921 euros TTC pour l'aménagement d'écluses avec l'installation de 2 x 2 ilots sur chaussée en bordure I1, ainsi que la signalisation qui l'accompagne.

Délibération 12/2024

Délibération de subvention Conseil Départemental ilots rue de Fismes

La commission « Sécurisation routière » expose son projet d'installer des écluses par le biais d'ilots en bordure I1 sur chaussée sur un axe principal de la commune, où la vitesse y est au quotidien, excessive.

📍 Rue de Fismes

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès du département de la Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour un montant de 13 267.50 HT soit 15 921 euros TTC pour l'aménagement d'écluses avec l'installation de 2 x 2 ilots sur chaussée en bordure I1, ainsi que la signalisation qui l'accompagne

Délibération n°13/2024
Convention La Banque Postale

Le maire, Alain MICHELON présente au conseil municipal la nouvelle convention de l'Agence Postale Communale pour la présence de celle-ci au sein de la mairie de Faverolles et Coëmy. Cette convention émane d'une négociation entre l'AMF, l'Etat et la Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet le 01/01/2023 puisque la dernière convention a pris fin le 31/12/2022.

Délibération n°14/2024
Délibération : indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 593 habitants au 1er janvier 2024, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le conseil municipal décide,

- de fixer à compter du 01/03/2024, les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué les pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Monsieur Emmanuel RUBÉ : 78 % soit : 342.82 €

2ème adjoint, Monsieur Jean François BRICOUT : 50 % soit : 219.91 €

Conseiller municipal délégué : Monsieur Serge CHAUMEILLE : 30% soit : 131.94 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DIVERS

Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées du territoire du département de la Marne

Le maire fait lecture d'un courrier de la préfecture de la Marne nous informant qu'un arrêté a été pris, autorisant les agents du service Eau de la DREAL à pouvoir pénétrer dans les propriétés privées au vu de réalisation de travaux d'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques ou paléontologiques.

Courrier de Monsieur CHARTOGNE Laurent, administré du village

Monsieur CHARTOGNE Laurent a distribué dans la boîte aux lettres des conseillers municipaux un courrier parvenu dans les services de la mairie au mois d'août 2023.

Dans ce courrier, celui-ci explique qu'il fait l'objet d'une plainte émanant du maire et qu'il est appelé à comparaître au Tribunal Judiciaire de REIMS courant du mois de mars 2024.

Une copie du courrier sera transmise à la gendarmerie de Gueux.

Collecte de journaux et de prospectus

La collecte des journaux a du succès mais la mairie de FAVEROLLES et COËMY doit s'occuper seul de vider le bag.

Une mise au point avec l'école doit avoir lieu afin que les parents d'élèves s'investissent dans ce projet tel que prévu au départ.

Fin de séance à 20 h 30